

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 243

(Amendement au règlement de construction
et de zonage no 66 et suivants RE: Zones
B.8.X et D.23.X).

A une séance du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Cité, le 10 juillet 1961, conformément à la Loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la Loi des Cités et Villes, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
René Bédard,

MESSIEURS LES ECHEVENS:

- ~~Lucien Paré,~~
- Eustache Villeneuve,
- ~~Thomas Dorion,~~
- ~~Henri Casault,~~
- Paul-Emile Dorion,
- Maurice Dorion.

1e- ATTENDU qu'avis de motif numéro 89 a été régulièrement donné aux fins du présent règlement;

2e- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement initial de construction et de zonage no 66 et les autres l'amendant concernant la zone B.8.X (modifiée);

3e- CONSIDERANT qu'une requête des propriétaires de la dite zone a été présentée aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement no 66 est remplacé par l'article 1 des règlements nos 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 212, 218, 219, 230, 238, 240 et 241 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2- Sont annexés au présent règlement comme annexe A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, D-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, X, W, Y, Z, 1-A, 1-B, 1-C, 1-D, 1-E, 1-F, 1-G, 1-H, 1-I, 1-J, 1-K, 1-L et 1-M pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporé inclus et compris, un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet

.../2

1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 3 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 17 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 19 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961, du 13 mars 1961, du 26 mai 1961, du 12 juin 1961 et du 21 juin 1961, et signés par le Maire et l'ingénieur de la Cité, faisant voir sous des coloris lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements;

2e- L'article 122 du chapitre 13 du règlement no 66, amendé par l'article 122 des règlements nos 85, 103, 105, 106, 107, 112, 117, 126, 127, 133, 134, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 190, 191, 192, 199, 207, 209, 212, 218, 219, 230, 238, 240, et 241 est de nouveau amendé:

a) En remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, préparé par l'arpenteur Géomètre Maurice Drouyn, ensuite modifiées par les plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1956, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959, du 28 mai 1959, du 5 juin 1959, du 8 septembre 1959, du 7 octobre 1959, du 10 juin 1960, du 21 septembre 1960, du 28 octobre 1960, du 7 décembre 1960, du 23 décembre 1960, du 6 mars 1961, du 3 mai 1961, du 13 mars 1961, du 26 mai 1961, du 12 juin 1961 et du 21 juin 1961 colorés de la façon suivante:

ZONE "A":	-	VERT
ZONE "B":	-	ROSE
ZONE "C":	-	ROUGE
ZONE "D":	-	BLEU
ZONE "E":	-	MAUVE
ZONE "F":	-	VIOLET
ZONE "G":	-	JADE
ZONE "H":	-	JAUNE
ZONE "I":	-	BRUN

x 135

a) En modifiant la zone B.8.X pour la zone B.8.X (Modifiée) et D.23.X (Nouvelle);

ZONE B.8.X. (Modifiée):-

Bornée vers le Nord-Est par le Boulevard Henri Bourassa et l'Avenue D'Anjou, vers le Sud-Est par la 60ème Rue-Est et par la ZONE: -D.23.X (nouvelle); vers le Sud-Ouest par la 1ère Avenue, l'Avenue Isaac Bédard et par la ZONE:- D.23.X (nouvelle); et vers le Nord-Ouest par la 67ème Rue-Est et la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Ouest de la 65ème Rue-Est.

ZONE D.23.X (Nouvelle):-

Bornée vers le Nord-Est par le Centre du Ruisseau, vers le Sud-Est par le prolongement de la 60ème Rue-Est, vers le Sud-Ouest par la Première Avenue et vers le Nord-Ouest par le lot 702-7.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs des immeubles imposables situés dans les zones contigües, s'il y a lieu, tel qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: René Bédard, Maire.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy, Greffier.

328

F O R M U L E N O 2-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Char-
lesbourg a, à sa séance du 10 juillet 1961, adopté le
règlement numéro 243, à l'effet de modifier la (les)
zone (s) B.8.X du règlement de construction et de zonage
pour la (les) zone (s) D.23.X (Nouvelle);

2e- QUE les intéressés pourront prendre
connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la
Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 12^{ème}
jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-un.


Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

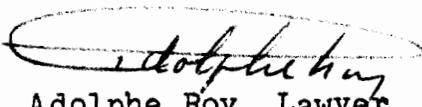
PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given
by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

1-THAT the Council of the City of
Charlesbourg has, at its meeting held on the tenth
day of July 1961, adopted BY-LAW number 243, to amend
zone (s) B.8.X of BY-LAW number 66 and its amendments
and to create zone (s) D.23.X (New);

2-THAT those who are interested may
examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 12th
day of July one thousand nine hundred sixty- one.


Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

F O R M U L E NO AZ-2

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de
la Cité de Charlesbourg:

QUE le Conseil de cette Cité, à sa
séance du 10 juillet 1961 a fixé au 28 juillet 1961 à
7.00 heures p.m., au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance pu-
blique, à laquelle les électeurs municipaux propriétaires
d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) B.8.X
du règlement de construction et de zonage numéro 66 et
ses amendements, sont convoqués pour approuver ou désap-
prouver le règlement no 243, adopté par ce Conseil le
10 juillet 1961, à l'effet de modifier la (les) dite (s)
zone (s) pour la (les) remplacer par ~~deux zones~~ la zone
D.23.X (Nouvelle)----- et amender en con-
séquence le règlement de construction et de zonage numéro
66 et ses amendements, le tout conformément à la Loi des
Cités et Villes, telle qu'amendée par 8-9, El.11, chap
76, article 17;

DONNE à Charlesbourg, ce 22^e jour
du mois de juillet mil neuf cents soixante-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City
of Charlesbourg:

THAT the Council of this City, at
its meeting held on the 10th day of July 1961, has
fixed on the 28th day of July 1961, at 7.00 o'clock in
the afternoon, at the usual place of sittings of the Coun-
cil, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting
to which the electors who are proprietors of immoveables
situated in zone (s) B.8.X of BY-LAW number 66 and
its amendments, of the City of Charlesbourg, are convened
to approve or disapprove BY-LAW number 243, adopted by
this Council on the 10th day of July 1961, to amend
the said zone (s) and to create the ~~zones~~ zone D.23.X.
(New)----- and amend consequently the BY-LAW number 66
and its amendments, according to the Cities and Towns
LAW, 8-9, Elizabeth 11, Chapter 76, Article 17;

GIVEN at Charlesbourg, this 22nd
day of July one thousand nine hundred sixty-
one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes
donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier
de la Cité de Charlesbourg:

QUE les électeurs propriétaires
d'immeubles dans la zone B.8.X du règlement de construc-
tion et de zonage numéro 66 et ses amendements,
sont convoqués à voter pour approuver ou désapprouver
le règlement numéro 243, adopté par le Conseil de la
Cité de Charlesbourg, le 10 juillet 1961, à l'effet
de modifier la dite zone B.8.X pour la remplacer par
la zone B.8.X (modifiée) et D.23.X (Nouvelle) et
amender en conséquence le règlement de construction et
de zonage numéro 66 et ses amendements, le 5 et 6
septembre 1961, de 9.00 heures du matin à 6.00 heures
de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Con-
seil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, et tout con-
formément à la Loi des Cités et Villes de la Province
de Québec.

Ce dont tous les intéressés sont
requis de prendre connaissance et de se conduire en con-
séquence.

DONNE sous mon seing, à Charles-
bourg, ce quinze jour d'août mil neuf cent soixan-
te-et-un.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by
the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the
City of Charlesbourg:

AND D.23.X (New) and amend consequently the BY-LAW number 66 and its amendments, on the 5th and 6th days of September 1961, between 9.00 o'clock in the morning and 6.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the meetings at City Hall of Charlesbourg, according to the Cities and Towns Law of the Province of Quebec;

Of all of which all persons inte-
rested are hereby required to take notice and govern
themselves accordingly.

GIVEN under my hand, at Charles-
bourg, this fifteenth day of August one thousand nine
hundred sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AZ-4

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le règlement no 243 amendant le règlement no 66 et ses amendements, en modifiant la zone B.8.X pour créer la zone B.8.X (modifiée) et D.23.X (nouvelle), a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.8.X, par une majorité de 16 voix en nombre et de \$88,000.00 en valeur, au scrutin des 5 et 6 septembre 1961;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-dessus mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce septième jour du mois de septembre 1961.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT By-law number 243 which amends by-law number 66 and its amendments, by changing zone B.8.X to create zone B.8.X (changed) and D.23.X (new), has been approved by the electors who are owners of taxable immoveables in zone B.8.X, by a majority of 16 votes in number and \$88,000.00 in value, at the poll of the 5 th and 6 th days of September 1961;

2e- THAT those who are interested may examine the said By-law at the office of the City Clerk;

3- THAT the said By-law will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg this seventh day of September one thousand nine hundred and sixty-one.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

ZONE:- B-8-X (Modifiée)

ZONE:- D-23-X (Nouvelle)

DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE CHARLESBOURG, DIVISION
D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC, CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-8-X (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la BOULEVARD
HENRI BOURASSA et l'AVENUE D'ANJOU, vers le Sud-Est par la
60ème Rue-Est et par la ZONE:- D-23-X (nouvelle) ; vers le
Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE, l'AVENUE ISAAC BEDARD et
par la ZONE:- D-23-X (nouvelle) ; vers le Nord-Ouest par
la 67ème Rue-Est et la ligne en profondeur des lots sur le
Coté Nord-Ouest de la 65ème RUE EST.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-23-X (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par le CENTRE DU
RUISSEAU, vers le Sud-Est par le prolongement de la 60ème RUE-
EST, vers le Sud-Ouest par la PREMIERE AVENUE et vers le Nord-
Ouest par le lot 102-7.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 21 Juin 1961

Maurice Drouyn
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

No. 7857
D. 490-B

Quebec, Maire
Michel Proulx, Ing. P.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifié sous mon serment d'office, que j'ai publié les quatre avis publics annexés au règlement n° 243, en affichant trois copies de chacun aux trois endroits désignés par le Conseil, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le 12 juillet 1961 et en les tenant affichés durant les cinq jours suivants;

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 22ème jour du mois de juillet 1961 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies jusqu'à la tenue du referendum;

4- Le quatrième avis, en affichant les copies le septième jour du mois de septembre 1961 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23ème jour du mois de septembre 1961.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under me oath of office, that I have published the four public notices attached to bylaw n° 243, by posting three copies of each at three places designated by the Council, as follow;

1- The first notice, by posting the copies the 12th day of July one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second notice, by posting the copies the 22th day of July one thousand nine hundred and sixty-one and by keeping them posted up until the date of the public meeting;

3- The third notice, by posting the copies by keeping them posted up until the date of the referendum;

4- The fourth notice, by posting the copies the 7th day of September 1961 and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 23th day of September 1961.

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Lawyer,
Clerk of the City.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

CZ-3

C E R T I F I C A T

Nous, soussignés, René Bédard et Adolphe Roy, respectivement Maire et greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1- QUE le règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 10 juillet 1961 et concernant: une modification de la zone B.S.X. pour la zone B.S.X (modifiée) et D.23.X (nouveau); a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) B.S.X.-----, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (les dites) zone (s), le 28 juillet 1961, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El.11, chap.76;

2-QU'à la dite assemblée publique, les électeurs présents et habiles à voter ont demandé que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zones ci-haut mentionnées;

3- QUE le président de l'assemblée publique a alors fixé le scrutin aux 5 et 6 septembre 1961, et le dit règlement a, lors de scrutin, été approuvé la majorité en nombre et en valeur des électeurs ayant exercé leur droit dont le tiers était formé de ceux qui avaient non seulement de voter sur le dit règlement, mais rendaient dans la Cité.

DONNE à Charlesbourg, ce 23ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-un .

René Bédard
René Bédard, Maire,

Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier.